



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4318^e séance

Jeudi 3 mai 2001, à 17 h 40

New York

Provisoire

Président : M. Cunningham (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Bangladesh	M. Amin
Chine	M. Chen Xu
Colombie	M. Franco
Fédération de Russie	M. Granovsky
France	M. Florent
Irlande	M. Cooney
Jamaïque	Mlle Durrant
Mali	M. Kassé
Maurice	M. Neewoor
Norvège	M. Kolby
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	M. Grainger
Singapour	M. Bhatia
Tunisie	M. Jerandi
Ukraine	M. Pyvovarov

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 12 avril 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2001/357).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 17 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 12 avril 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/357)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/416, qui contient le texte d'une lettre du Secrétaire général datée du 24 avril 2001.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son Président daté du 2 juin 2000 (S/PRST/2000/20). Il exprime son intention de procéder à un examen minutieux du rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (S/2001/357). Il prend note du plan d'action établi par le Groupe d'experts concernant la prorogation de son mandat (S/2001/416).

Le Conseil note que le rapport contient des informations préoccupantes au sujet de l'exploitation illégale des ressources congolaises par des particuliers, des gouvernements et des groupes armés impliqués dans le conflit et au sujet des liens existants entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit.

Le Conseil condamne l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et se déclare vivement préoccupé par les activités économiques qui alimentent le conflit. Il demande instamment aux gouvernements nommés dans le rapport à cet égard de mener leur propre enquête, de coopérer sans réserve

avec le Groupe d'experts, en assurant la sécurité nécessaire aux experts, et de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles par leurs ressortissants ou d'autres personnes relevant de leur contrôle.

Le Conseil note avec préoccupation les effets catastrophiques qu'a le conflit sur la population, l'économie et l'environnement de la République démocratique du Congo.

Le Conseil pense que la seule solution viable à la crise en République démocratique du Congo demeure l'application intégrale de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) et de ses propres résolutions sur la question.

Le Conseil souligne qu'il importe d'adopter une approche globale permettant de s'attaquer à toutes les causes fondamentales du conflit en vue de conclure un règlement de paix durable dans le pays.

Le Conseil prie le Secrétaire général de proroger le mandat du Groupe d'experts pour une dernière période de trois mois et prie aussi le Groupe de lui soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un additif à son rapport final qui comprendra les éléments suivants :

a) Une mise à jour des données pertinentes et une analyse d'éléments nouveaux, comme le prévoit en particulier le plan d'action que le Groupe a soumis au Conseil;

b) Des informations sur les activités des pays et autres acteurs au sujet desquels on ne possédait pas jusqu'à maintenant d'informations fiables en quantité suffisante;

c) Une réponse, fondée dans la mesure du possible sur des éléments de preuve corroborés, aux commentaires et réactions des États et acteurs cités dans le rapport final du Groupe d'experts;

d) Une évaluation de la situation à la fin de la période de prorogation du mandat du Groupe, ainsi que des conclusions de celui-ci, en vue de déterminer si des progrès ont été réalisés au sujet des questions relevant de ses responsabilités.

Le Conseil a l'intention d'examiner les recommandations figurant dans le rapport et d'y donner suite, en tenant compte de l'additif qui sera soumis par le Groupe, de façon à faire progresser le processus de paix en République démocratique du Congo. »

Cette déclaration sera publiée en tant que

document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/13.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 50.